



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2026, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Emmanuel PAUL, Nadine VAYSSADE, Marc WIRTZ, Adeline STUTZMANN THIEBAUX, Guy LEGRAND, Eliane CAMUS, Alexandre BONVIER, Estelle DIEU, Christophe BEAUVAIN, Christine PHILIPPON, Louis GASSER, Jessica TAM, Jennifer ANDREACCHIO, Enzo ZENIER, Mathieu GERARDIN, Laura BOONEN, Chantal PELTZER BRUNELLI.

Absents excusés : /.

Procurations : /.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Jérôme GAIRE, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : le Maire.

POINT 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Rapporteur : le Maire.

POINT 3 : rénovation thermique de l'école élémentaire : résultats de la mise en concurrence et attribution du marché.

Rapporteur : Guy LEGRAND.

POINT 4 : parc du Breuil : résultats de la mise en concurrence et point sur le projet.

Rapporteur : Guy LEGRAND.

POINT 5 : décision modificative n°1 au budget primitif 2026.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

POINT 6 : fongibilité des crédits.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

POINT 7 : tarifs des animations estivales.

Rapporteur : Carole RENARD.

POINT 8 : convention pour le festival « Musiques sur les Côtes ».

Rapporteur : Marc WIRTZ.

POINT 9 : commission du personnel : modification.

Rapporteur : le Maire.

POINT 10 : liste des dépenses à imputer au compte 623

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

POINT 11 : décisions du Maire.

Rapporteur : le Maire.

Divers et communications.

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Intervention : 0

POINT 3 : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : RESULTATS DE LA MISE EN CONCURRENCE ET ATTRIBUTION DU MARCHE.

Rapporteur : Guy LEGRAND.

Une mise en concurrence pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire a été mise en ligne sur la plateforme Matec Marchés Publics. La date limite de réception des offres, pour les 8 lots, était fixée au 29/05/2026. 36 plis ont été déposés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/06/2026.

Les résultats sont les suivants :

	Estimation maîtrise d'œuvre Phase DCE	OFFRES MIEUX DISANTES				ECART / ESTIMATION DCE €HT	NOTATION			PROPOSITION MOE
		Nombre d'offres reçues	Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC		Prix /40	Technique /50	Globale	
LOT 01 - DÉSAMIANTAGE	45 675,00 €	4	SORREBA	38 970,00 €	46 764,00 €	-6 705,00 €	38,62	60,00	98,62	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : SORREBA
LOT 02 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	15 605,00 €	2	L-COUVERTURE	14 140,60 €	16 968,72 €	-1 464,40 €	40,00	32,50	72,50	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : L-COUVERTURE
LOT 03 - FAÇADES	145 953,00 €	9	AYRIKAN	156 148,35 €	187 378,02 €	10 195,35 €	34,11	57,50	91,61	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : AYRIKAN
LOT 04 - MENUISERIE EXTÉRIEURE - SERRURERIE	40 900,00 €	1	ALU BADRE	47 551,16 €	57 061,39 €	6 651,16 €	40,00	60,00	100,00	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : ALU BADRE
LOT 05 - PLATRIERIE	46 000,00 €	7	HAAF	39 798,50 €	47 758,20 €	-6 201,50 €	40,00	51,25	91,25	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : HAAF
LOT 06 - FINITIONS PEINTURES	4 476,00 €	3	AL RENOV	3 500,00 €	4 200,00 €	-976,00 €	20,33	60,00	80,33	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : AL RENOV
LOT 07 - ELECTRICITE	23 000,00 €	6	ATOME ENERGIE	22 112,12 €	26 534,54 €	-887,88 €	17,61	57,50	75,31	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : ATOME ENERGIE
LOT 08 - PLOMBERIE SANITAIRES	25 000,00 €	3	NEW SGSC	20 262,15 €	24 314,58 €	-4 737,85 €	40,00	51,25	91,25	Après analyse des offres, nous proposons d'attribuer le lot à l'entreprise : NEW SGSC
TOTAL HT	346 609,00 €	35		342 482,88 €		-4 126,12 €				
TVA 20%	69 321,80 €			68 496,58 €		-825,22 €				
TOTAL TTC	415 930,80 €			410 979,46 €		-4 951,34 €				

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
 Attendu que l'avis de la Commission d'Appels d'Offres n'est pas requis pour un montant inférieur à 5 382 000€HT,
 VU l'avis facultatif rendu par la Commission d'Appels d'Offres en date du 11/06/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :*

	Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 01 - DÉSAMIANTAGE	SORREBA	38 970,00 €	46 764,00 €
LOT 02 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	L-COUVERTURE	14 140,60 €	16 968,72 €
LOT 03 - FAÇADES	AYRIKAN	156 148,35 €	187 378,02 €
LOT 04 - MENUISERIE EXTÉRIEURE - SERRURERIE	ALU BADRE	47 551,16 €	57 061,39 €
LOT 05 - PLATRIERIE	HAAF	39 798,50 €	47 758,20 €
LOT 06 - FINITIONS PEINTURES	AL RENOV	3 500,00 €	4 200,00 €
LOT 07 - ELECTRICITE	ATOME ENERGIE	22 112,12 €	26 534,54 €
LOT 08 - PLOMBERIE SANITAIRES	NEW SGSC	20 262,15 €	24 314,58 €

- *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.*

Interventions :

Guy LEGRAND rappelle que la commune bénéficie de subventions sur ce projet (Fonds Vert Eurométropole et Fonds Vert État). Initialement, les contraintes de délais imposaient de démarrer impérativement les travaux

avant le 21 juin sous peine de perdre les subventions. Un report de délai exceptionnel a été accordé par le préfet jusqu'au 31 décembre 2026.

Cela offre de la souplesse, mais l'objectif reste de démarrer les travaux dès la fin de l'année scolaire pour que l'école puisse rouvrir à temps. Une réunion de chantier sera organisée rapidement avec l'architecte et les entreprises. Le roulement des salles associatives débutera la dernière semaine d'école afin que les agents puissent déménager le mobilier dès le premier jour des vacances scolaires vers les bâtiments provisoires. Une réunion de coordination a d'ores et déjà eu lieu avec la directrice de l'école et les enseignants pour organiser les cartons.

Guy LEGRAND souligne que Matec et la commission d'appel d'offre n'ont pas forcément sélectionnés les sociétés les moins disantes, mais les mieux disantes – les critères qualité ont été pris en compte.

Les offres sont légèrement en dessous de l'estimatif.

POINT 4 : PARC DU BREUIL : RESULTATS DE LA MISE EN CONCURRENCE ET POINT SUR LE PROJET.

Rapporteur : Guy LEGRAND

Le projet d'aménagement du parc du Breuil et des abords de la salle polyvalente a débuté avec une étude de définition du CAUE, suivie d'une étude de faisabilité avec un budget initial de 300 000 à 350 000 euros. Après la sélection du maître d'œuvre (Sophie Ledoré en groupement avec CKINTRA), le projet a été retravaillé et une consultation pour les travaux a été lancée en deux lots : Lot 1 (VRD, revêtements) et Lot 2 (espaces verts, mobilier).

Cependant, la nouvelle municipalité, n'étant pas unanime sur ce projet hérité, remet en question son périmètre, son coût élevé (estimé à 396 000 € TTC) et sa valeur ajoutée pour le village.

Contraintes budgétaires et financières :

Le coût total du projet (environ 396 000 €) dépasse largement la capacité d'investissement de la commune, qui dispose d'un budget de 140 000 € pour l'exercice 2026.

Le reste à charge pour la commune, après subventions, est estimé à 195 000 €.

Le projet du parc n'offrirait aucune économie de fonctionnement, contrairement à d'autres projets prioritaires comme la rénovation de l'école (400 000 €), qui vise des réductions de charges énergétiques.

Risques liés aux subventions :

Le projet bénéficie de subventions substantielles (DETR : 83 441€, département : 65 000€, région : 54 278 €), pour un total d'environ 200 000 €, soit un taux de 56%.

Ces subventions sont conditionnées à la réalisation complète du projet (lots 1 et 2).

Modifier le projet, le phaser, ou n'exécuter que le lot 1 (travaux de voirie) entraînerait quasi certainement la perte d'une grande partie des aides, notamment celles liées au "cadre de vie". Relancer des demandes de subvention pour un projet revu prendrait un à deux ans avec un résultat incertain.

Interdépendance technique des lots

Les lots 1 et 2 sont fortement interconnectés. Lancer uniquement le lot 1 (terrassement, voirie) sans le lot 2 (plantations, mobilier, finitions) aboutirait à un résultat "brut", inachevé et pourrait nécessiter des travaux correctifs coûteux plus tard.

Face aux contraintes budgétaires, au manque d'adhésion et aux risques financiers, la commission « aménagement » propose d'arrêter le projet actuel dans sa totalité (lots 1 et 2) et de le classer "sans suite".

Conséquences financières : Aucune pénalité ne sera due aux entreprises car le marché n'a pas été notifié. Cependant, le solde des honoraires pour les études déjà réalisées (environ 45 000 € au total pour Mme Le Doré et MATEC) devra être payé.

Le projet sera "remouliné" en interne par les commissions. L'idée est de repartir du plan initial pour définir un nouveau projet, plus modeste et échelonné sur plusieurs années, en se basant sur les besoins réels et un budget maîtrisé. Il sera ensuite mis en œuvre par lots, potentiellement avec des artisans locaux et les services techniques communaux. Il est suggéré de demander à l'architecte un dernier plan d'avant-projet définitif (APD) ou les fichiers sources pour faciliter ce travail.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- *De suivre les préconisations de la commission « aménagement » et de renoncer au projet tel que prévu ;*
- *De déclarer la mise en concurrence infructueuse.*

Interventions : 0

POINT 5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

Afin de pouvoir honorer des factures, il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 2026.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures correspondantes ci-dessous.

Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

Ces ajustements permettent de pallier l'absence de crédits budgétaires à l'opération 10019 (enfouissement de réseaux) du budget primitif pour le mandatement de factures aux entreprises E RTP et LINGENHELD.

En dépenses d'investissement

Opération	Libellé	Chapitre	Montant
10005 bâtiments communaux	constructions	231	-30 000
10030 bâtiments scolaires	constructions	231	-50 000
	Terrains nus	21111	-5 000
	Plantations aménagement de terrains	2121	-7 000
	Installations générales agencement	2135	- 15 000
	Réseaux de voirie	2151	-10 000
	Autre matériel et outillage	2157	-10 000
10019 enfouissement de réseaux		2151	+127 000
TOTAL			0

--	--

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de passer la décision modificative ci-dessus.

Interventions :

Emmanuel Paul explique certaines factures concernant les travaux d'enfouissement de la place Vianson ne sont arrivées qu'il y a 1 mois ; d'où un reste à réaliser repoussé du budget 2025 sur le budget 2026.

Chantal PELTZER BRUNELLI demande si le chapitre 2135 concerne les caméras de surveillance et le parcours de santé.

Emmanuel Paul précise que la priorité de la commune est l'installation des caméras de surveillance.

POINT 6 : FONGIBILITE DES CREDITS.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22 et L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

- De préciser que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Interventions : 0

POINT 7 : TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES.

Rapporteur : Carole RENARD.

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise.

La commission « vie scolaire » propose de facturer les activités en fin d'été sur le modèle de ce qui se fait pour le service périscolaire.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs des différentes activités.

La commission propose les tarifs suivants :

Dates	Activités	NB places	Age	Horaire	Lieu	Tarif enfant €
6 au 10 juillet	SCOUT	18	6 à 17 ans	9h-12h/13h30-16h30	Terrain marivaux salle polyvalente	60
13 au 17 juillet	Tir à l'arc	10 (12)	9 à 16 ans	14h - 16h00	Salle polyvalente	15
20 au 23 juillet	Cuisine	8	6	10h-12h00	Restaurant périscolaire	10
	Cuisine	8		14h-16h00	Restaurant périscolaire	10
	Danse polynesienne	7	6 à 11 ans	10h -11h	Salle eveil maternelle	10
	Danse polynesienne	10	12 à 15 ans	14h-16h00	Salle eveil maternelle	15
	Badminton	16	à partir de 7 ans	10h-12h	Salle polyvalente	10
	Handball	15	4 à 7 ans	10h-12h	Salle polyvalente	10
	Handball	15	8 à 15 ans	14h-16h	Salle polyvalente	10
24 juillet	WALLYGATOR	illimitées	à partir de 6 ans		Wallygator	20
27 au 31 juillet	Tressage de panier en papier mâché	8	6 à 16 ans	10h-12h	Espace Viansson	20
	KAYAK du 28 au 31	8	9 à 17 ans	13h30 à 16h	Kayak club de Metz Plan d'eau	27
3 au 7 août	Mosaique	8	6 à 16 ans	10h-12h	Espace Viansson	20
	Prénom en tricotin	8	6 à 16 ans	14h-16h	Espace Viansson	20
	Poterie 3 et 4 août	8	à partir de 8 ans	14h30-16h	Espace Viansson 1er étage	10
	Pastel à sec 6 et 7 août	8	à partir de 8 ans	14h30-16h	Espace Viansson 1er étage	10
10 au 14 août	Emaillage suite à poterie		à partir de 8 ans		Espace Viansson 1er étage	
17 au 21 août	Badminton	16	à partir de 7 ans	10h-12h	Salle polyvalente	10
	Equitation Gravelotte	12	6 à 17 ans	14h-17h	Gravelotte	50
24 au 28 août	Mosaique	8	6 à 16 ans	16-16h	Espace Viansson	20
	Kayak	8	9 à 17 ans	13h30-16h	Kayak club de Metz Plan d'eau	27

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de participation pour les animations estivales, comme ci-dessus.

Interventions :

Carole RENARD précise que les tarifs sont calculés sur la base du coût réel facturé par les prestataires et du nombre de places, la commune prenant à sa charge 50 % du coût de chaque activité.

POINT 8 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES COTES » : AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : Marc WIRTZ.

M. WIRTZ rappelle à l'assemblée que, chaque année, se déroule le festival « Musiques sur les Côtes ». Il permet de faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de proposer aux habitants des communes des côtes un événement culturel. Le 25^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu du 8 au 11 octobre 2026.

Pour cela, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Comme les années précédentes, une billetterie, dont les recettes couvriront partiellement les frais engagés, va être mise en place.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10€ pour une entrée
- 20 € le pass pour 4 concerts
- gratuit jusqu'à 16 ans

Afin de pallier le manque de sponsors, toujours plus difficiles à mobiliser, les 4 municipalités participeront à hauteur de 500 €.

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville.

En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

Entendu le rapporteur,

- Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 25^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,*
 - *De fixer à 10 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.*

Interventions : 0

POINT 9 : COMMISSION DU PERSONNEL : MODIFICATION.

Rapporteur : le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/03/007 en date du 27/03/2026, portant création et fixation de la composition de la commission communale du personnel ;

Vu la nécessité d'adapter la composition de la commission afin d'assurer son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de renforcer la représentation au sein de la commission communale du personnel ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer la composition des commissions communales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'ajouter un membre supplémentaire à la commission communale du personnel ;*
 - *de fixer la nouvelle composition de la commission comme suit :*
- *Vice-Président : Emmanuel PAUL*
 - *Carole RENARD*
 - *Guy LEGRAND*

- *Adeline STUTZMANN THIEBAUX*
- *Eliane CAMUS*
- *Chantal PELTZER BRUNELLI*

- *De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2026/03/007 demeurent inchangées.*

Interventions : 0

POINT 10 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

Le SGC (Service de Gestion Comptable) demande aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte c/623 « Publicité, Publications, Relations publiques »,

Il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623, d'une manière générale :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, inaugurations, spectacles, bals, cérémonies, expositions, animations diverses, manifestations culturelles, sportives, éducatives et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, stylos, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation ainsi que pour le fonctionnement du CMJ,
- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers relatifs au personnel.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, y compris droits d'auteur,
- Les frais de repas au Sénat, l'Assemblée, le Congrès des Maires,
- Les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune.
- Les colis de fin d'année destinés aux aînés,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- L'abonnement à City All.
- L'impression du bulletin municipal et autres impressions, les cartons d'invitation, les cartes de vœux, flyers.
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme.
- Les goodies divers aux armoiries de la commune.

Vu le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses ;

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité au dit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 et des comptes 625 – 6257 ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ou 6232 , 6234 , 6238 en M57 développé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte C/623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,*
- *Autorise Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Interventions :

Chantal PELTZER BRUNELLI demande ce que cela va changer par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui.

Emmanuel Paul précise que cela ne va rien changer. Le repas des anciens par exemple entre dans compte c/623.

POINT 11 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : le Maire.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	23 rue de Tignomont	Section 1, parcelle 392-473-459-390	1 440 000€
Immeuble bâti	11 rue de Tignomont	Section 1, parcelle 133-134-135-136-255-256	1 400 000€
Immeuble bâti	43 rue Jean Bauchez	Section 4, parcelles 142	295 000€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Intervention : 0

La séance est levée à 21h30.

**Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 15 juin 2026.**

**Les délibérations de la séance du 15 juin 2026 sont numérotées de 2026/05/01 à 2026/04/11.
Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance**

Le Maire,

Jérôme GAIRE

Le Secrétaire de Séance,

Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Emmanuel PAUL :

- ✓ La commission « personnel » va se réunir afin de travailler sur les fiches de postes des agents.
- ✓ La commission « finances » étudie la révision des bases d'imposition de la taxe foncière proposée par la DGFIP.

Marc WIRTZ :

- ✓ Remerciements aux nombreux bénévoles inscrits pour le montage des structures de la fête du village (samedi 20 juin dès 9h00) et pour la tenue du salon de thé le dimanche.
- ✓ Le vendredi 19 juin au soir, la commune organise la "Boum des Jeunes".
- ✓ Le 27 juin, le Parc du Breuil accueillera la journée de l'Armée de Terre (avec l'atterrissage exceptionnel d'un hélicoptère), suivie, le soir, d'un concert de la Symphonie de Thionville à la salle polyvalente.

Adeline STUTZMANN THIEBAUX :

- ✓ La revue est distribuée.

Carole RENARD :

- ✓ La remise des prix des Maisons Fleuries sera fixée ultérieurement. Chaque élu est invité à photographier les façades remarquables visibles depuis la rue.
- ✓ Le cadeau des CM2 est commandé ; sa distribution aura lieu le jeudi 2 juillet à 14h15 lors de la visite de la mairie.

Guy LEGRAND : RàSNadine VAYSSADE : RàSEliane CAMUS :

- ✓ Cimetière : deux devis ont été reçus pour la création du columbarium dans l'ancien cimetière (sur l'emplacement de l'ancien puits). Un troisième devis est attendu. Un tableau comparatif sera présenté en commission Travaux.

Par ailleurs, une campagne d'affichage va être lancée sur les tombes non entretenues ou arrivées à échéance (délais légaux de 2 ans pour les concessions à échéance et 3 ans pour les abandons constatés avant reprise).

- ✓ Lavoir : les agents vont poser des pics anti-pigeons sous le porche du lavoir du haut.

Chantal PELTZER BRUNELLI :

- ✓ Quel est le nombre d'heures de présence de la police sur le territoire communal ? Le chiffre sera communiqué aux conseillers.

Laura BOONEN : RàSChristine PHILIPPON : RàSEnzo ZENIER : RàSJessica TAM : RàSEstelle DIEU : RàSMathieu GERARDIN : RàSLouis GASSER : RàS

Alexandre BONVIER :

- ✓ Travaux du mur du cimetière : 2 devis sont parvenus. En attente du 3ème.

Jennifer ANDREACCHIO : RàS

Christophe BEAUVAIN : RàS

Le Maire :

- ✓ Recrudescence de faits de délinquance (vols, cambriolages) et un « home-jacking" ces dernières semaines. Face à cela, la commune a publié un message d'alerte et de prévention sur l'ensemble de ses canaux (Facebook, site, CityAll). La Police Nationale a récupéré les bandes de vidéosurveillance de la commune et intensifié ses patrouilles. Le Maire rappelle fermement aux administrés qu'en cas de comportement suspect ou de nuisance, il faut **composer immédiatement le 17** pour déclencher l'intervention des patrouilles de la police métropolitaine ou nationale, un signalement tardif en mairie le lundi matin ne permettant aucune action flagrante. Six nouvelles candidatures de "Voisins Vigilants" ont été enregistrées suite à la parution de la revue municipale.

Fin de la réunion à 22h00.

Prochain CM le 02/07